REPUBLIQUE FRANCAISE

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU ROVE

SEANCE DU 28 FEVRIER 2023

Conseillers Municipaux: Effectif: 29; Présents: 25; Pouvoirs: 4; Absents: 4

L'an deux Mil vingt-trois, le vingt-huit février à dix-huit heures le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges ROSSO Maire, suite à la convocation en date du 22 février 2023

ETAIENT PRESENTS: BARTOLI Michel - BONNET Marie-Claude - CANGELOSI Laetitia- CASABURI Francine - CORTES Jeanne - COSTE Raymonde — DESMATS Nicole - FIORI Frédéric - FERNANDEZ Danielle GIRAUD Chantal - GUEVARA David — GUIDI Marie-Noëlle - GROBEL Pierre - JAUFFRET Michel - JUAN Annie - LAVAL Jacques - MARTINEZ Véronique - MAZADE Alain- MAISONNEUVE Régis - MISSIMILLY Laurent - MONTALBAN Francis — ROSSO Georges — ROSSO Viviane — SABATINO Paul - SACOMAN Roger

ONT DONNE POUVOIR : SOLE Jean-Pierre à GROBEL Pierre - - LILLO Sabine à SABATINO Paul – SALAS Aline à ROSSO Viviane - DEQUIVRE Claude à DESMATS Nicole.

ABSENTS: SOLE Jean-Pierre. - LILLO Sabine - SALAS Aline - DEQUIVRE Claude

SECRETAIRE DE SEANCE : **BONNET** Marie-Claude

2023-02-01	MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose donc d'acter le tableau des effectifs annexé à la présente.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de création ou de modification d'emploi.

Considérant les mouvements de personnel qui ont été effectués depuis le 1^{er} janvier 2023 comme suit :

AVANCEMENTS DE GRADE

- 2 adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe
- 1 adjoint technique principal de 2^{ème} classe

ARRIVEE

1 adjoint technique

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs tel qu'annexé

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 D'ACCEPTER la mise à jour du tableau des effectifs 2023 suite aux

différents mouvements de personnel.

ARTICLE 2: **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents

occupant ces postes et aux paiements des charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à

cet effet de l'année en cours.

VOTE / POUR 29

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,

Georges ROSS

Le Maire Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant

le Tribunal Administratif de manière dématérialisée, par le biais de
l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet

www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Varie Chandel Bonnet